

**A R R E T E N° 2021/179 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE 12 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la maintenance du débitmètre situé sur le collecteur d'eau usée rue du 11 Novembre 1918 en milieu de la chaussée, par l'entreprise SUEZ RV OSIS IDF située 5/7 rue Paul Valéry 94450 LIMEIL-BREVANNES, pour le compte du SIAAP,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue à la circulation automobile le temps des travaux.

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 entre l'avenue de la plage Bleue et la rue Gabriel Péri :

- *La section de voie entre l'avenue de la plage Bleue et le n°10 rue du onze Novembre 1918 sera fermée totalement à la circulation des véhicules motorisés.*
- *Des déviations seront mises en place par l'entreprise :*
 - *Dans le sens Limeil-Brévannes vers Valenton, par l'avenue de la Plage Bleue, la rue saint John Perse et la rue Gabriel Péri.*
 - *Dans le sens Valenton vers Limeil-Brévannes, par la rue Gabriel Péri, la rue Saint John Perse et l'avenue de la Plage Bleue.*

- Le temps des travaux, la rue sera mise à double sens de circulation entre la rue Gabriel Péri et le n°10 de la rue du onze Novembre 1918 afin de permettre l'accès aux riverains. A cet effet, un homme trafic sera présent à l'entrée de la rue tout le temps des travaux pour bloquer la circulation et réguler l'accès des riverains, en dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale.
- Le trottoir côté pair sera neutralisé entre l'avenue de la plage Bleue et le n° 10 rue du 11 novembre 1918 et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société SIAAP mail : Jonathan.KOUZMINA@siaap.fr

Fait à VALENTON, le 01 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.